

## VD\_FINDINFO Décision / 2009 / 160 vom 19. Oktober 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-10-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_2009\\_\\_160](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2009__160)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2009 / 160 du 19 octobre 2009

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2009 / 160 del 19 ottobre 2009

### Regeste

RADIATION DU RÔLE, TRANSACTION EXTRAJUDICIAIRE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 19.10.2009 Décision / 2009 / 160

RADIATION DU RÔLE, TRANSACTION EXTRAJUDICIAIRE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AM 59/08 - 46/2009 COUR DES ASSURANCES SOCIALES

Décision du 19 octobre 2009

Présidence de Mme Thalmann, juge unique Greffier :

M. Addor \*\*\*\*\* Cause pendante entre : J. \_\_\_\_\_, à Bussy-Chardonney, recourant, représenté par son tuteur, Me Georges Reymond, avocat à Lausanne, et caisse-maladie D. \_\_\_\_\_ (ci-après : la caisse), à Martigny (VS), intimée. \_\_\_\_\_ Art. 50 al. 1 LPGA; 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours interjeté le 29 août 2008, par l'assuré J. \_\_\_\_\_, représenté par son tuteur, à l'encontre de la décision sur opposition rendue le 29 juillet 2008 par la caisse, vu la réponse de la caisse du 22 décembre 2008, vu la transaction extrajudiciaire établie et signée le 13 octobre 2009, contresignée par le tuteur du recourant, et prévoyant en particulier le retrait du recours, vu la lettre du 16 octobre 2009 du tuteur du recourant selon laquelle la cause peut être rayée du rôle; attendu qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice (art. 49 LPA-VD), ni d'allouer de dépens. Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. La juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Georges Reymond, avocat (pour J. \_\_\_\_\_) ■ Caisse-maladie D. \_\_\_\_\_ - Office fédéral de la santé publique par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.